



Financial Services
Commission
of Ontario



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Ontario

Rapport 2018 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Commission des services financiers de l'Ontario

Avril 2019



Tableau des matières

1.0	RÉSUMÉ	4
1.1	Surveillance axée sur le risque.....	4
1.2	Régime de capitalisation actuel	5
1.3	Résultats clés	5
	Niveau de capitalisation général	6
	Capitalisation selon l'approche de solvabilité	7
	Placements des caisses de retraite.....	7
2.0	DONNÉES SUR LA CAPITALISATION	9
2.1	Résumé des données sur la capitalisation.....	10
2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles.....	13
3.0	CADRE DE CAPITALISATION DE 2018 APPLICABLE AUX RÉGIMES À PD	17
3.1	Nouveau cadre de capitalisation de 2018.....	17
	Capitalisation selon l'approche de continuité.....	17
	Capitalisation selon l'approche de solvabilité/déficit de solvabilité réduit	18
	Excédent actuariel disponible	18
3.2	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés	20
3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur public.....	21
3.4	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur privé.....	22
4.0	ANALYSE DES TENDANCES	23
4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité	23
4.2	Hypothèses actuarielles	27
	Taux d'intérêt selon l'approche de continuité	27



	Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité.....	28
5.0	PLACEMENTS.....	30
5.1	Résumé des profils et des rendements des caisses de retraite.....	30
5.2	Renseignements complémentaires.....	36
	Selon le ratio de solvabilité (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)	36
	Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)	37
6.0	PROJECTIONS DE BASE	38
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation des régimes à PD en 2019	38
6.2	Situation financière projetée au 31 décembre 2018.....	39
	Niveaux de capitalisation selon l'approche de solvabilité projetés au 31 décembre 2018.....	39
	Niveaux de capitalisation selon l'approche de continuité projetés au 31 décembre 2018	39
	Méthode et hypothèses	40
7.0	GLOSSAIRE	42
8.0	ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	44



1.0 RÉSUMÉ

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite (LRR)* et au Règlement 909 ou à tout autre règlement pris en application de la *LRR*, dans sa version modifiée.

La CSFO a préparé le présent rapport (le Rapport 2018) afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement (également appelé « capitalisation »), les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information fournie dans le présent rapport est basée sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018 et sur les états financiers des caisses de retraite préparés pour l'exercice qui s'est terminé entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018. L'information est présentée sous forme de données agrégées et aucun renseignement n'est donné concernant un régime en particulier.

1.1 SURVEILLANCE AXÉE SUR LE RISQUE

La CSFO a adopté une approche complète et intégrée d'évaluation des risques liés aux régimes de retraite. À partir du cadre de surveillance axée sur le risque, la CSFO s'est centrée sur cinq grandes catégories de risques : financement; placements; administration; gouvernance; promoteurs et industrie. Pour chacune de ces catégories, la CSFO a défini certains indicateurs de risque ou facteurs de risque quantifiables. Les régimes de retraite se voient accorder une note à partir de chacun de ces indicateurs de risque. Ces indicateurs sont ensuite disposés en tableaux, compilés et classés au moyen d'un Outil indicateur de risque (OIR) afin d'établir un ordre de priorité pour la sélection des régimes en vue d'une évaluation du risque plus détaillée, dans le cadre d'un examen de premier ou de deuxième volet. Plus précisément, les risques en matière de financement et de placement sont évalués à partir des principales données actuarielles, financières et liées aux investissements recueillies au moyen du Sommaire des renseignements actuariels (SRA) et du Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) déposés auprès de la CSFO.

Ces activités passées de surveillance axée sur le risque donnent de précieux renseignements sur la voie que l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)¹ pourra suivre pour améliorer et relever d'un cran la réglementation axée sur le risque des régimes de retraite une fois que l'Autorité sera opérationnelle, en 2019.

¹ L'ARSF est un nouvel organisme de réglementation indépendant créé pour améliorer les mesures de protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario. L'Autorité assumera les activités de réglementation des régimes de retraite actuellement réalisées par la CSFO.



1.2 RÉGIME DE CAPITALISATION ACTUEL

En 2018, une nouvelle ère s'est ouverte pour la capitalisation des régimes de retraite en Ontario. Le 1^{er} mai 2018, un nouveau cadre pour la capitalisation des régimes de retraite à PD aux caractéristiques suivantes est entré en vigueur :

- le raccourcissement de la période d'amortissement, qui passera de quinze à dix ans, pour combler le passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé d'un régime;
- la consolidation en un seul échéancier des paiements spéciaux calculés selon l'approche de continuité lorsqu'un nouveau rapport est déposé;
- l'obligation d'établir une réserve, appelée provision pour écarts défavorables ou PED, dans le cadre du régime;
- l'obligation d'une capitalisation selon l'approche de solvabilité dans la seule éventualité où cela est nécessaire pour rehausser la capitalisation d'un régime à 85 % selon cette même approche;
- l'imposition de règles de capitalisation sur la majoration des prestations et la restriction des réductions ou suspensions de cotisations afin d'accroître la sécurité des prestations.

Ces modifications s'appliquent à l'égard des rapports d'évaluation déposés le 1^{er} mai 2018 ou après cette date et dont la date d'évaluation tombait le 31 décembre 2017 ou après cette date. Toutefois, ces changements ne s'appliquent pas aux régimes de retraite conjoints mentionnés au par. 1.3.1 (3) du Règlement 909 (les « RRC mentionnés ») – ces RRC demeurent dispensés de la capitalisation selon l'approche de solvabilité. De plus, ces changements ne s'appliquent pas aux régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD). À compter du 1^{er} juillet 2018, les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation accordées antérieurement aux RRIOD ont été prorogées jusqu'à la première des dates suivantes : le premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 (« Conversion en prestations cibles ») de la *LRR* ou le 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, les RRIOD sont dispensés de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Ce nouveau cadre de capitalisation met en grande partie fin à une série de mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées au cours des dix années antérieures. Les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité qui restent en vigueur sont globalement de nature transitoire.

1.3 RÉSULTATS CLÉS

Les résultats clés du Rapport 2018 résumés ci-dessous reposent sur des données réelles tirées des rapports d'évaluation actuarielle déposés auprès de la CSFO dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018. En conséquence, sauf indication contraire, les statistiques résumées, qui couvrent une période de trois ans, n'ont pas de date d'évaluation commune.



Niveau de capitalisation général

1. La répartition des 1 364 régimes de retraite analysés en fonction de la date du dernier rapport qu'ils ont déposé est la suivante :

	Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	Total
N^{bre} de régimes	141	388	835	1 364
Pourcentage de régimes	10 %	29 %	61 %	100 %

2. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite analysés par la CSFO est demeuré relativement constant selon l'approche de continuité, mais s'est légèrement amélioré selon l'approche de solvabilité par rapport aux données présentées dans le Rapport 2017 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario ([Rapport 2017](#)). Plus précisément :
- le ratio de capitalisation médian selon l'approche de continuité est demeuré inchangé à 111 %;
 - le ratio de capitalisation médian selon l'approche de solvabilité a augmenté, passant de 91 % à 94 %.
3. Les pourcentages de régimes qui étaient à leur dernière date d'évaluation entièrement capitalisés selon l'approche de continuité et selon l'approche de solvabilité ont augmenté :
- 80 % des régimes étaient entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 78 % constaté dans le Rapport 2017);
 - 28 % des régimes étaient entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 22 % constaté dans le Rapport 2017).
4. Le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,06 % à 5,02 % sur la période de quatre ans allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018. Toutefois, 12 % des rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou supérieur à 6,00 % et 39 % avaient utilisé un taux d'intérêt égal ou supérieur à 5,50 % (soit une hausse par rapport aux 8 % et 25 % constatés respectivement pour les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017).
5. Au total, 693 régimes ont opéré la transition au nouveau cadre de capitalisation de 2018. Le nombre de régimes désignés comme étant fermés ou ouverts est de 545 et 148 respectivement. La PED médiane pour l'ensemble des 693 régimes est 9,9 %.
6. Les cotisations minimales obligatoires pour 2019, y compris les cotisations de l'employeur liées aux coûts normaux, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, ont été estimées à 17,6 milliards de dollars, ce chiffre incluant les cotisations exigées par les sept grands régimes du secteur public auparavant exclus dans le Rapport 2017.



Capitalisation selon l'approche de solvabilité

La CSFO effectue une estimation du ratio de solvabilité projeté pour l'ensemble des régimes de retraite (à l'exception des RRC mentionnés) de la date du dernier rapport déposé par chaque régime à une date de mesure commune du 31 décembre 2018. Le ratio de solvabilité médian projeté est de 94 % au 31 décembre 2018, par comparaison avec 96 % au 31 décembre 2017. Plus précisément :

- 27 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté supérieur à 100 % (soit plus que les 25 % projetés au 31 décembre 2017);
- 54 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté compris entre 85 % et 100 %;
- 19 % des régimes avaient un ratio de solvabilité projeté inférieur à 85 % (un pourcentage presque identique à celui enregistré au 31 décembre 2017).

Voici les principales statistiques concernant les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité :

1. Sur les 73 régimes de retraite interentreprises (RRI) comprenant des dispositions à prestations déterminées, 56 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD). Ces 56 RRIOD représentent 95 % du nombre total de participants couverts par les 73 RRI.
2. La possibilité pour les régimes de retraite du secteur public et du secteur parapublic de se prévaloir de l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement mise en place en 2011 selon les termes du Règl. de l'Ont. 178/11. Les mesures d'allègement ont été modifiées et prolongées entre 2013 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2018, il reste 24 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation au dépôt de leur prochain rapport. Les conditions et les restrictions applicables aux réductions ou suspensions de cotisations et aux majorations de prestations en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que les stipulations prescrites dans ce Règlement soient satisfaites. À la date du présent rapport, certains de ces régimes émergeaient de ces mesures d'allègement de la capitalisation par une fusion avec d'autres régimes de retraite.
3. La possibilité pour les régimes du secteur privé de se prévaloir de l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement mise en place en 2009 pour être ensuite modifiée et prolongée en 2012, 2016 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2018, il reste encore 130 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité en vertu des articles 5.6.2 et 5.6.3 du Règlement 909 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation à l'occasion du dépôt de leur prochain rapport.

Placements des caisses de retraite

1. La répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas changé sensiblement, mais la part des catégories Autres placements et Immobilier a augmenté, en particulier dans les grands régimes.



- Les RRC mentionnés accordent une part notablement plus importante aux liquidités et aux actifs à revenu fixe (en moyenne, 54 % par rapport aux 44 % des régimes de retraite à employeur unique [RREU]) et une part sensiblement moins grande aux actions de sociétés ouvertes (en moyenne, 19 % par rapport aux 42 % des RREU).
 - Les RRI accordent une part sensiblement moins grande aux liquidités et aux actifs à revenu fixe (34 % en moyenne).
2. En règle générale, les régimes d'envergure ont des rendements plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.
- Le rendement brut moyen du capital investi des régimes (autres que les RRC mentionnés) ayant un actif inférieur à 10 millions de dollars est de 8,3 % (avec des frais de placement moyens de 0,5 %) par rapport au rendement moyen de 9,4 % pour les régimes ayant un actif supérieur à 1 milliard de dollars (avec des frais de placement moyens de 0,3 %).
 - Le rendement brut moyen du capital investi des RREU est 8,7 % (avec des frais de placement moyens de 0,4 %).
 - Le rendement brut moyen du capital investi des RRI est 8,5 % (avec des frais de placement moyens de 0,4 %).
 - Le rendement brut moyen du capital investi des RRC mentionnés est 10,7 % (avec des frais de placement moyens de 0,4 %).



2.0 DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à PD dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation actuarielle reçus par la CSFO au plus tard à leur date limite de réception, le 31 décembre 2018.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation actuarielle exige un dépôt annuel jusqu'à ce que les problèmes en question soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent Rapport 2018 s'appuie sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.²

Pour les besoins du présent Rapport 2018, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus nos intervenants et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes de retraite individuels;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

Il convient de remarquer que le Rapport 2018 tient désormais compte de sept grands régimes du secteur public (notamment les six RRC mentionnés et un régime de retraite à employeur unique) qui étaient exclus des rapports sur le financement des régimes à PD précédents.

² L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un régime de retraite quel qu'il soit.



Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 364 régimes de retraite qui ont été pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation dans le présent Rapport 2018. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0.

Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de participants	Valeur marchande de l'actif (en millions)
Fin de carrière	354	153 322	133 725	42 196	329 243	91 823 \$
Régimes salaires de carrière	94	25 000	20 111	9 405	54 516	8 659 \$
Prestations forfaitaires	157	23 564	33 407	11 457	68 428	10 204 \$
Régimes hybrides	384	163 448	217 997	88 665	470 110	88 524 \$
Régimes hybrides et à PD gelés	295	24 277	65 198	25 093	114 568	16 328 \$
RRI	73	393 474	135 805	438 358	967 637	35 924 \$
RRC mentionnés	7	762 751	456 139	154 235	1 373 125	399 380 \$
Total	1 364	1 545 836	1 062 382	769 409	3 377 627	650 842 \$
Âge moyen		44,5	72,9	48,1		

2.1 RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

Au total, sur les 1 364 régimes analysés, qui ensemble couvrent 3 377 627 participants, 270 régimes (20 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 270 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 1 484 017 (44 %) du nombre total de participants aux régimes.

Selon l'approche de solvabilité, 984 (72 %) des 1 364 régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés. Ces 984 régimes couvrent 2 391 984 participants (71 % du total des participants).

Les tableaux 2.2. et 2.3 montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.



Tableau 2.2 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par genre de régime et selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Par genre de régime			Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de régimes	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de participants
Fin de carrière	354	65	18 %	329 243	139 592	42 %
Régimes salaires de carrière	94	16	17 %	54 516	22 749	42 %
Prestations forfaitaires	157	13	8 %	68 428	3 800	6 %
Régimes hybrides	384	87	23 %	470 110	90 430	19 %
Régimes hybrides et à PD gelés	295	64	22 %	114 568	36 555	32 %
RRI	73	22	30 %	967 637	687 247	71 %
RRC mentionnés	7	3	43 %	1 373 125	503 644	37 %
Total	1 364	270	20 %	3 377 627	1 484 017	44 %

Tableau 2.3 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime et selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Par genre de régime			Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de régimes	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% du nombre total de participants
Fin de carrière	354	247	70 %	329 243	260 161	79 %
Régimes salaires de carrière	94	76	81 %	54 516	41 690	76 %
Prestations forfaitaires	157	120	76 %	68 428	56 815	83 %
Régimes hybrides	384	281	73 %	470 110	359 714	77 %
Régimes hybrides et à PD gelés	295	191	65 %	114 568	89 611	78 %
RRI	73	64	88 %	967 637	941 710	97 %
Total partiel	1 357	979	72 %	2 004 502	1 749 701	87 %
RRC mentionnés	7	5	71 %	1 373 125	642 283	47 %
Total	1 364	984	72 %	3 377 627	2 391 984	71 %

Le tableau 2.4 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés par rapport au passif de solvabilité total du régime).



Tableau 2.4 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Actif de solvabilité (en millions)	Passif de solvabilité (en millions)	Ratio de solvabilité	Ratio du nombre de participants actifs par rapport au nombre de pensionnés
Moins de 25 %	187	265 487	15 276 \$	18 535 \$	82 %	4,1 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	561	1 109 193	90 159 \$	109 360 \$	82 %	2,1 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	414	460 864	111 892 \$	118 805 \$	94 %	1,0 : 1
75 % et plus	195	168 958	33 710 \$	35 582 \$	95 %	0,1 : 1
Total partiel	1 357	2 004 502	251 037 \$	282 282 \$	89 %	1,5 : 1
RRC mentionnés	7	1 373 125	398 665 \$	359 215 \$	111 %	1,7 : 1
Total	1 364	3 377 627	649 702 \$	641 497 \$	101 %	1,5 : 1

Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon les approches de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à PD. Pour l'ensemble des régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 111 % selon l'approche de continuité et à 94 % selon l'approche de solvabilité. Sur les 73 RRI, 52 (71 %) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %.

Tableau 2.5 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité (RC)

Ratio (RC)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
RC < 0,60	1	0	0	2	2	0	0	5
0,60 ≤ RC < 0,80	3	0	1	8	6	0	0	18
0,80 ≤ RC < 0,90	16	7	2	14	24	4	0	67
0,90 ≤ RC < 1,00	45	9	10	63	32	18	3	180
1,00 ≤ RC < 1,20	195	48	74	195	149	36	3	700
1,20 ≤ RC	94	30	70	102	82	15	1	394
Total	354	94	157	384	295	73	7	1 364
Ratio médian	1,10	1,10	1,16	1,09	1,09	1,05	1,02	1,11

Tableau 2.6 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité (RS)

Ratio (RS)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	Total partiel	RRC mentionnés	Tous les régimes
RS ≤ 0,60	1	0	1	0	1	15	18	0	18
0,60 ≤ RS < 0,80	20	9	14	13	12	33	101	2	103
0,80 ≤ RS < 0,85	27	17	14	26	20	4	108	1	109
0,85 ≤ RS < 0,90	72	18	33	72	40	6	241	1	242
0,90 ≤ RS < 1,00	127	32	58	170	118	6	511	1	512
1,00 ≤ RS < 1,20	89	14	32	87	78	7	301	1	308
1,20 ≤ RS	18	4	5	16	26	2	71	1	72
Total	354	94	157	384	295	73	1 357	7	1 364
Ratio médian	0,95	0,89	0,90	0,95	0,97	0,76	0,94	0,88	0,94



2.2 RÉSUMÉ DES HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

1. La quasi-totalité des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes dont les prestations sont calculées selon la formule fin de carrière) pour calculer le passif à long terme.

Tableau 2.7 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	829	60,8 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	529	38,8 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	1	0,1 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	5	0,3 %
Total	1 364	100,0 %

2. La quasi-totalité des régimes ont appliqué la méthode de la valeur marchande de l'actif ou une autre méthode reposant sur une valeur de l'actif liée au marché.

Tableau 2.8 – Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Valeur marchande	1 050	77,0 %
Valeur marchande lissée	303	22,2 %
Autre	11	0,8 %
Total	1 364	100,0 %

3. Pour les évaluations selon l'approche de continuité, la quasi-totalité des régimes ont utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et des échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le *Rapport final – La mortalité des retraités canadiens* le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) (« l'étude de 2014 de l'ICA sur la MRC »). Cette étude de 2014 sur la MRC inclut trois nouveaux ensembles de tables de mortalité ainsi que deux ensembles d'échelles d'amélioration. Les trois tables de mortalité sont les suivantes :

- la table de mortalité 2014 (CPM2014) : établie à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé;
- la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ) : établie à partir de l'expérience distincte des régimes du secteur public;
- la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) : établie à partir de l'expérience distincte des régimes du secteur privé.

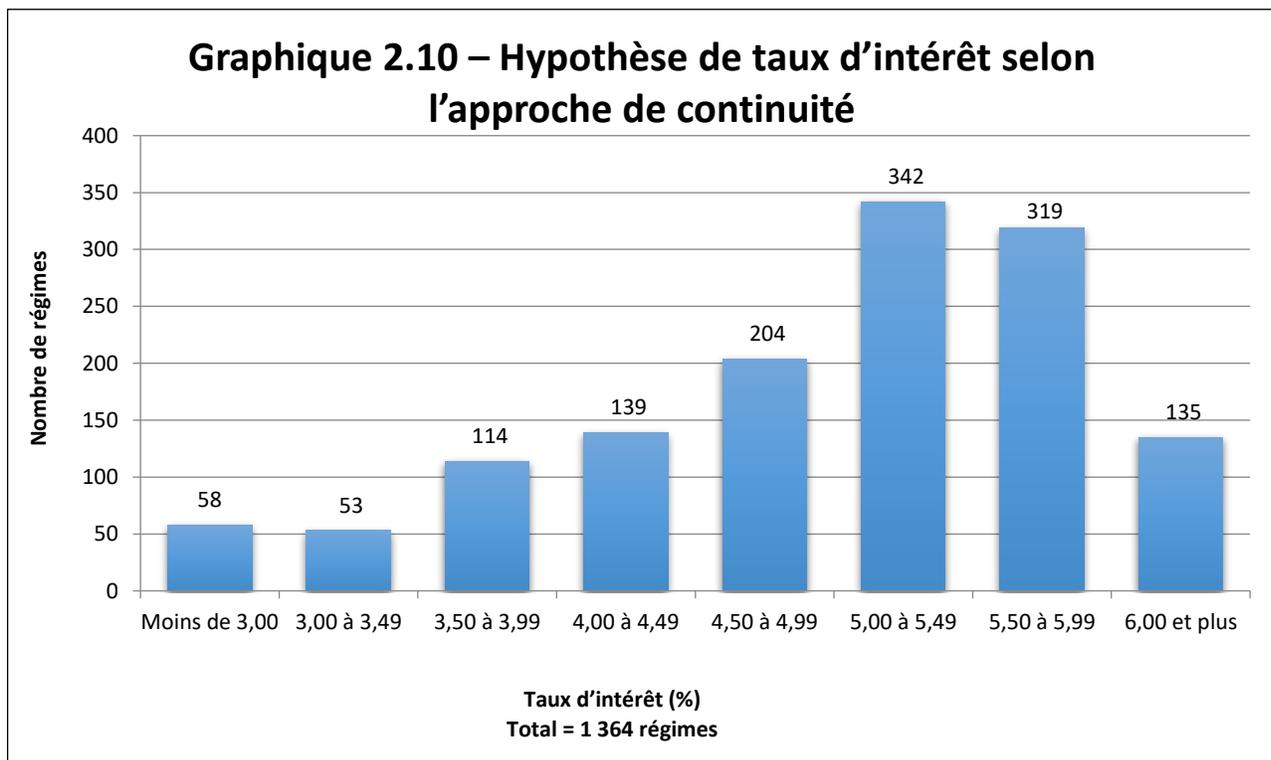


Tableau 2.9 – Hypothèse de mortalité

Table des hypothèses de mortalité	N ^{bre} de régimes	% des régimes	Ajustement		
			N ^{bre} de régimes		Ajustement médian
			Mortalité masculine	Mortalité féminine	
UP 1994	8	0,6 %	0	0	n.d
CPM-RPP2014	1 344	98,5 %	378	379	105 %
Autre (personnalisé)	12	0,9 %	n.d	n.d	n.d
Total	1 364	100,0 %			

4. Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif à long terme ont en général été plus élevées que les années précédentes, plus de 33 % (par rapport à 28 % dans le Rapport 2017) des régimes ayant appliqué un taux égal ou supérieur à 5,50 %.

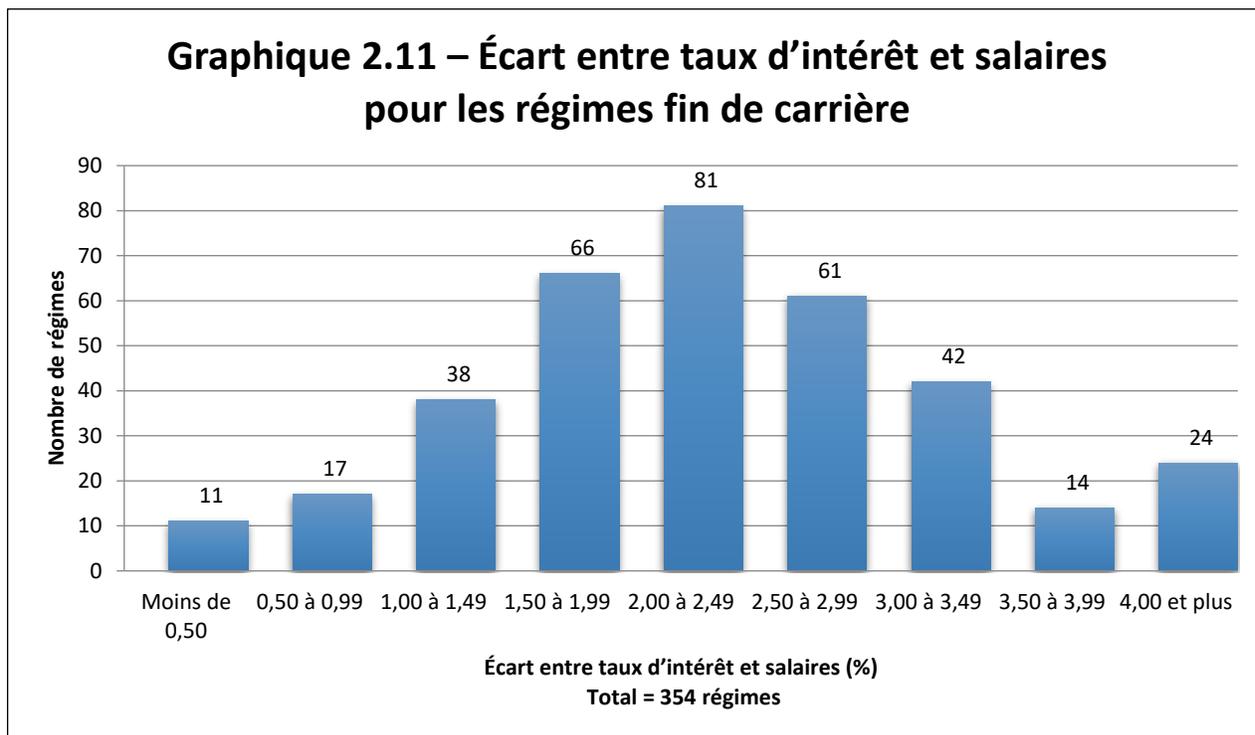
Sur les 135 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,00 % ou plus, 86 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement. Sur les 342 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 5,00 % et 5,49 %, 122 ont appliqué un taux d'intérêt de 5,00 % exactement.



5. Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 63 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière (dont 16 régimes qui présentaient



un écart entre taux d'intérêt et salaires d'exactly 3,00 %, mais qui étaient inclus aux 42 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %). L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,27 %.





6. Le tableau 2.12 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime).

L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe la tendance inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 10 000 participants), on interprétera les résultats se rattachant à ces catégories avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le [Rapport 2017](#).

Tableau 2.12 – Provision pour frais de liquidation

N ^{bre} de participants	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation	Moyenne par régime	Moyenne par participant
<100	470	20 941	30 940 000 \$	65 830 \$	1 477 \$
100 - 499	491	116 035	71 258 000 \$	145 128 \$	614 \$
500 - 999	154	107 521	44 168 000 \$	286 805 \$	411 \$
1 000 - 4 999	175	376 711	106 256 000 \$	607 177 \$	282 \$
5 000 - 9 999	41	299 780	52 191 000 \$	1 272 951 \$	174 \$
10 000 - 49 999	25	470 208	185 584 000 \$	7 423 360 \$	395 \$
50 000 ou plus	8	1 986 431	790 000 000 \$	98 750 000 \$	398 \$
Tous les régimes	1 364	3 377 627	1 280 397 000 \$	938 708 \$	379 \$



3.0 CADRE DE CAPITALISATION DE 2018 APPLICABLE AUX RÉGIMES À PD

Le Règl. de l'Ont. 250/18 a été déposé le 20 avril 2018 et ses dispositions sont pour la plupart entrées en vigueur le 1^{er} mai 2018. Il a modifié le Règlement 909 et décrit le nouveau cadre de capitalisation applicable à la majorité des régimes de retraite à PD.

Les dispositions en matière de capitalisation énoncées dans le Règl. de l'Ont. 250/18 s'appliquent aux évaluations actuarielles ayant pour date d'évaluation le 31 décembre 2017 ou une date ultérieure et qui ont été déposées après le 30 avril 2018. Les nouvelles règles de capitalisation ne s'appliquent pas aux RRC mentionnés. Les modifications ne s'appliquent pas non plus aux RRIOD, mais concernent les RRI (autres que les RRIOD) qui versent des prestations à PD.

Ce nouveau cadre de capitalisation met en grande partie fin à une série de mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place au cours des dix dernières années. Celles de ces mesures qui demeurent en vigueur sont généralement de nature transitoire.

3.1 NOUVEAU CADRE DE CAPITALISATION DE 2018

Le Règl. de l'Ont. 250/18 a apporté des changements importants aux règles de capitalisation selon l'approche de continuité et selon l'approche de solvabilité.

Capitalisation selon l'approche de continuité

Les régimes de retraite doivent établir et financer une provision pour écarts défavorables (PED) selon l'approche de continuité.

Les passifs à long terme (c.-à-d. calculés selon l'approche de continuité) non capitalisés sont amortis sur une période ne dépassant pas dix ans, avec des paiements spéciaux qui commencent au plus tard un an après la date d'évaluation. Ces paiements spéciaux relatifs au passif à long terme (à l'exception de ceux liés à des améliorations des prestations et à des droits à pension antérieurs à la date de prise d'effet du régime) sont consolidés en un seul échéancier à chaque date d'évaluation.

La PED est calculée comme un pourcentage appliqué au passif à long terme et aux coûts normaux. Dans le calcul de la PED, le passif et les coûts normaux relatifs à des rajustements indexés peuvent être exclus. La PED est établie comme la somme de trois éléments :

1) Régime ouvert/régime fermé

Ce premier élément repose sur le fait que le régime correspond ou pas à la définition d'un régime fermé. Selon le paragraphe 11.2 (1) du Règlement 909, le terme « régime fermé » s'entend d'un régime « dont au moins une partie ne permet pas, selon les conditions du régime, l'affiliation de nouveaux participants et l'accumulation de prestations déterminées ». Un élément fixe de 5,0 %



s'applique aux régimes fermés et un autre de 4.0 % s'applique aux régimes qui ne sont pas fermés.

2) Répartition de l'actif

Ce deuxième élément dépend de la cible de répartition de l'actif du régime entre l'actif à revenu fixe et l'actif à revenu non fixe. Le Règlement 909 indique une cote minimale pour les cibles de répartition des éléments d'actif à revenu fixe qui font partie de la catégorie de placements. L'élément Répartition de l'actif de la PED varie de 0 % à 23 % pour les régimes fermés et de 0 % à 12 % pour les régimes qui ne sont pas des régimes fermés.

3) Taux d'actualisation de référence (TAR)

Ce troisième élément dépend du taux d'actualisation du passif à long terme du régime, avant déduction, relativement au taux d'actualisation de référence (TAR), tel que cela est défini à l'article 11.2 du Règlement 909. Notre analyse montre que, pour un grand nombre de régimes, l'élément TAR est 0 % (voir le tableau 3.2).

Capitalisation selon l'approche de solvabilité/déficit de solvabilité réduit

La capitalisation selon l'approche de solvabilité n'est requise que pour les régimes dont la capitalisation selon l'approche de solvabilité est inférieure à 85 %.

Les déficits de solvabilité inférieurs au seuil de 85 %, appelés « déficits de solvabilité réduits » dans le Règlement 909, doivent être amortis sur une période ne dépassant pas cinq ans, les paiements spéciaux à l'égard des déficits de solvabilité devant commencer au plus tard un an après la date d'évaluation.

Le montant du déficit de solvabilité réduit, tel que décrit à l'article 1.3.2 du Règlement 909, correspond à l'excédent de l'élément « A » sur l'élément « B », lorsque :

« A » représente la somme des éléments suivants :

- a) 85 % du passif de solvabilité du régime de retraite,
- b) 85 % du rajustement du passif de solvabilité du régime de retraite,
- c) le solde créditeur de l'année antérieure du régime de retraite à la date d'évaluation;

« B » représente la somme de l'actif de solvabilité et du rajustement de l'actif de solvabilité du régime à la date d'évaluation.

Excédent actuariel disponible

En vertu du nouveau cadre, un régime de retraite ne peut bénéficier d'une réduction ou suspension des cotisations que si un certificat de coût attestant que le régime a un excédent actuariel disponible est déposé devant la CSFO dans les 90 premiers jours de l'exercice du régime. L'excédent actuariel disponible (concernant un régime pour lequel aucun paiement spécial n'est exigé ou reporté), au sens prévu à l'article 7.0.2 du Règlement 909, est le moindre des montants suivants :



- i. L'excédent de la valeur de l'actif du régime de retraite déterminée d'après une évaluation à long terme (c.-à-d. selon l'approche de continuité), y compris les revenus accumulés et à recevoir, mais sans tenir compte du montant des lettres de crédit détenues en fiducie pour le régime, sur le total du passif à long terme, de la somme égale à la provision pour écarts défavorables à l'égard du passif à long terme et du solde créditeur de l'année antérieure.
- ii. Celui des montants suivants qui s'applique au régime :
 - a) dans le cas d'un régime de retraite du secteur public, le montant qui, s'il était déduit de l'actif de solvabilité du régime, ramènerait le ratio de solvabilité à 1,05;
 - b) dans le cas de tout autre régime, le montant qui, s'il était déduit de l'actif de solvabilité du régime, ramènerait le ratio de transfert à 1,05.

Au total, 693 régimes ont déposé un rapport d'évaluation en vertu du nouveau cadre de capitalisation de 2018. Le tableau 3.1 donne des détails sur ces régimes de retraite et le tableau 3.2 résume les éléments de la PED.

Tableau 3.1 – Régimes assujettis au nouveau cadre de capitalisation de 2018

Genre	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autre	N ^{bre} total de participants	Valeur marchande de l'actif	Passif à long terme	Ratio à long terme (LT) moyen
						(en millions)		
Ouvert	148	140 820	109 046	46 417	296 283	68 853 \$	65 152 \$	105,7 %
Fermé	545	114 755	147 170	72 872	334 797	62 094 \$	55 711 \$	111,5 %
Total	693	255 575	256 216	119 289	631 080	130 947 \$	120 863 \$	108,3 %

Tableau 3.2 – Éléments de la PED

Genre	N ^{bre} de régimes	Répartition de l'actif		TAR			PED médiane
		Placements à revenu fixe – % médian	PED – répartition médiane de l'actif	TAR médian	Taux à LT médian, avant déductions	N ^{bre} de régimes où TAR > Taux à LT	
Ouvert	148	40,0 %	4,0 %	6,36 %	5,50 %	146	8,0 %
Fermé	545	45,0 %	6,0 %	6,14 %	5,30 %	532	11,0 %
Total	693	45,0 %	5,0 %	6,19 %	5,35 %	678	9,9 %

Il convient de noter que les données ci-dessus ont été collectées par la CSFO au moyen d'un processus ponctuel temporaire, car le SRA associé aux dépôts de rapports d'évaluation actuarielle n'avait pas été actualisé en fonction du nouveau cadre de capitalisation. Le SRA, qui est en cours d'actualisation par la CSFO, collectera des données plus exactes et plus pertinentes pour ce qui a trait au nouveau cadre de capitalisation. Il devrait être disponible dans sa version actualisée au deuxième trimestre de 2019; les données qu'il collectera aideront à informer la CSFO et l'ARSF, ainsi que tous leurs intervenants, sur l'application des règles de capitalisation du volet à PD par les régimes de retraite en vertu du nouveau cadre et sur le respect de ces règles.



3.2 RÉGIMES DE RETRAITE INTERENTREPRISES ONTARIENS DÉTERMINÉS

En août 2007, un cadre d'allègement temporaire de la capitalisation applicable aux régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) a été mis en œuvre. Un RRI qui correspond à la définition et qui remplit les critères d'admissibilité décrits dans le Règlement 909 est autorisé à se prévaloir du statut de RRIOD. Tout RRI qui ne correspond pas à la définition et qui ne remplit pas les critères d'admissibilité relatifs au statut de RRIOD est assujéti à l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Les RRIOD sont dispensés temporairement de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité; les cotisations à ces régimes pendant la période visée par le rapport d'évaluation ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préétabli;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être acquitté sur une période de 12 ans. De plus, il existe des obligations de capitalisation accélérée pour les améliorations des prestations, qui imposent que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations de la solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.³

À compter du 1^{er} juillet 2018, cette exemption temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été prorogée jusqu'à la première des dates suivantes : le premier anniversaire de la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 (« Conversion en prestations cibles ») de la LRR ou le 1^{er} janvier 2024.

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les RRI comprenant des dispositions à PD. Sur ces 73 RRI, 56 (soit plus de 95 % du nombre total de participants aux RRI à PD) ont choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.3 – Information sur le nombre de participants

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (médian)			
		Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total
RRIOD	56	377 007 (968)	121 195 (648)	423 103 (1 053)	921 305 (3 198)
Non-RRIOD	17	16 467 (565)	14 610 (262)	15 255 (578)	46 332 (1 658)
Total (tous les RRI à PD)	73	393 474 (923)	135 805 (589)	438 358 (790)	967 637 (2 684)

³ Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <http://www.fsco.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/MEPPsolvency-qanda.aspx>.



Tableau 3.4 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (médiane)			
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité [‡]	Passif de solvabilité	Ratio de solvabilité
	(en millions)			
RRIOD	31 156 \$ (175,4 \$)	30 966 \$ (174,9 \$)	48 470 \$ (247,2 \$)	63,9 % (67,7 %)
Non-RRIOD	4 768 \$ (81,2 \$)	4 682 \$ (61,1 \$)	4 805 \$ (66,0 \$)	97,4 % (98,6 %)
Total (tous les RRI à PD)	35 924 \$ (159,2 \$)	35 648 \$ (158,4 \$)	53 275 \$ (211,4 \$)	66,9 % (75,7 %)

[‡] Valeur marchande de l'actif moins la provision pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes admissibles comme RRIOD, mesurée en fonction de la taille de l'actif, du passif ou du nombre de participants, est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD). Par exemple, le passif de solvabilité médian des RRIOD est près de quatre fois celui des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 68 % alors que celui des autres régimes est 99 %.

3.3 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

En mai 2011, le Règl. de l'Ont. 178/11 a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les mesures d'allègement ont été modifiées et prolongées entre 2013 et 2017. Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2018, il reste 24 régimes de retraite bénéficiant des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 et devant effectuer la transition au nouveau cadre de capitalisation à l'occasion du dépôt de leur prochain rapport. Les conditions et les restrictions sur les réductions ou suspensions de cotisations et les majorations de prestations en vertu du Règl. de l'Ont. 178/11 continuent de s'appliquer jusqu'à ce que les stipulations prescrites dans ce Règlement soient satisfaites. Le tableau 3.5 présente le profil des 24 régimes restants à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.5 – Régimes dont la capitalisation demeure assujettie au Règl. de l'Ont. 178/11

Nbre de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Nbre total de participants	Valeur marchande de l'actif	Passif à long terme	Passif de solvabilité
					(en millions)		
24	89 067	65 093	18 307	172 467	43 360 \$	43 807 \$	48 589 \$

À la date du présent rapport, certains de ces régimes émergeaient de ces mesures d'allègement de la capitalisation par une fusion avec d'autres régimes de retraite.



3.4 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PRIVÉ

La possibilité pour les régimes de retraite du secteur privé de se prévaloir des options d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité a été initialement établie en 2009, puis modifiée et prolongée en 2012, 2016 et 2017. Ces deux derniers prolongements ont été accordés en vertu du Règl. de l'Ont. 161/16 et du Règl. de l'Ont. 225/17; ensemble, ils offrent les options d'allègement suivantes :

- Option 6** - Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans.
- Option 7** - Prolonger la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité de cinq ans à dix ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.
- Option 8** - Reporter d'au plus 24 mois la capitalisation des paiements spéciaux à l'égard de tout nouveau déficit de solvabilité.

Selon les derniers rapports d'évaluation actuarielle pris en compte dans le présent Rapport 2018, 405 régimes ont choisi plusieurs combinaisons des mesures précitées d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité, comme le prescrivent les articles 5.6.2 et 5.6.3 du Règlement 909. Sur ces 405 régimes, 275 ont opéré la transition au nouveau cadre de capitalisation de 2018. Parmi les 130 autres régimes qui n'ont pas fait la transition à ce nouveau cadre, six plans ont depuis été liquidés.

Tableau 3.6 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016 et 2017 choisies

Choix	Nombre de régimes électifs	% de régimes ayant choisi la ou les options	N ^{bre} de régimes ayant effectué la transition au nouveau cadre	N ^{bre} de régimes bénéficiant encore de l'allègement de la capitalisation
Option 6 seule	75	18 %	44	31
Option 7 seule	16	4 %	10	6
Option 8 seule	187	46 %	124	63
Options 6 et 7	11	3 %	9	2
Options 6 et 8	116	29 %	88	28
Total	405	100 %	275	130



4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2018 et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un régime de retraite quel qu'il soit.

4.1 NIVEAU DE CAPITALISATION DE SOLVABILITÉ

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les quatre périodes d'évaluation allant de 2014 à 2017 (chaque période d'évaluation commence le 1^{er} juillet)⁴. La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier.

Tableau 4.1 – Répartition des régimes (autres que les RRC mentionnés) selon le ratio de solvabilité

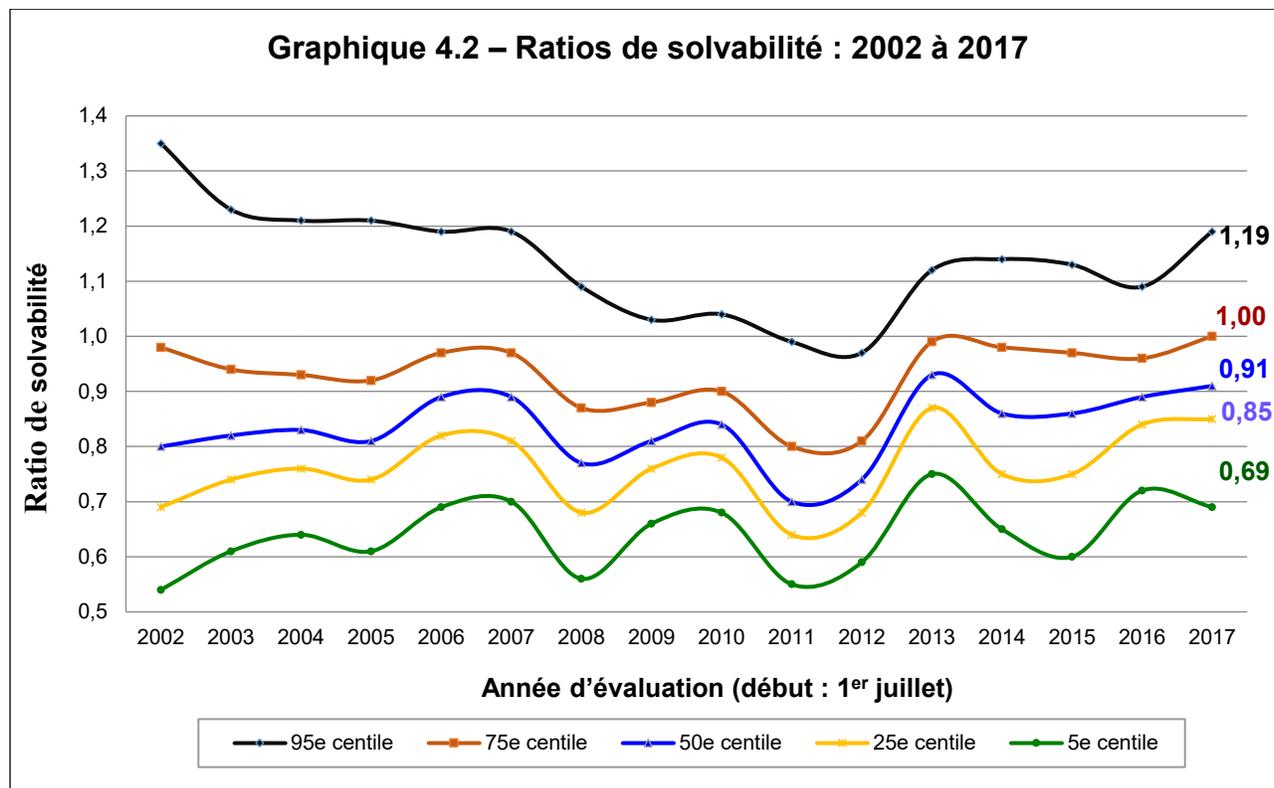
Ratio de solvabilité (RS)	Du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015		Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016		Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017		Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
RS ≤ 0,60	10	2,9 %	17	4,7 %	16	1,6 %	27	3,3 %
0,60 ≤ RS < 0,80	107	31,0 %	110	30,2 %	133	13,2 %	93	11,2 %
0,80 ≤ RS < 0,85	35	10,1 %	47	12,9 %	140	14,0 %	101	12,2 %
Total partiel < 0,85	152	44,0 %	174	47,8 %	289	28,8 %	221	26,7 %
0,85 ≤ RS < 0,90	32	9,3 %	45	12,4 %	242	24,1 %	150	18,1 %
0,90 ≤ RS < 1,00	65	18,8 %	70	19,2 %	322	32,1 %	282	34,0 %
Total partiel < 1,00	249	72,1 %	289	79,4 %	853	85,0 %	653	78,8 %
1,00 ≤ RS < 1,20	73	21,2 %	59	16,2 %	127	12,6 %	145	17,5 %
RS ≥ 1,20	23	6,7 %	16	4,4 %	24	2,4 %	31	3,7 %
Total	345	100,0 %	364	100,0 %	1 004	100,0 %	829	100,0 %
Ratio médian	0,88		0,85		0,89		0,91	

Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a diminué, passant de 28,8 % pour la période d'évaluation 2016-2017 à 26,7 % pour la période d'évaluation 2017-2018. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a aussi diminué, passant de 85,0 % pour la période d'évaluation 2016-2017 à 78,8 % pour la période d'évaluation 2017-2018.

⁴ Le nombre de régimes pour la période 2014-2017 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2017, et ce, pour diverses raisons comme le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2017, les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui ont déposé un rapport tardif et ceux dont l'enregistrement a été transféré hors de la province. De plus, nous avons inclus rétroactivement à notre analyse des tendances un grand régime de retraite à employeur unique du secteur public.

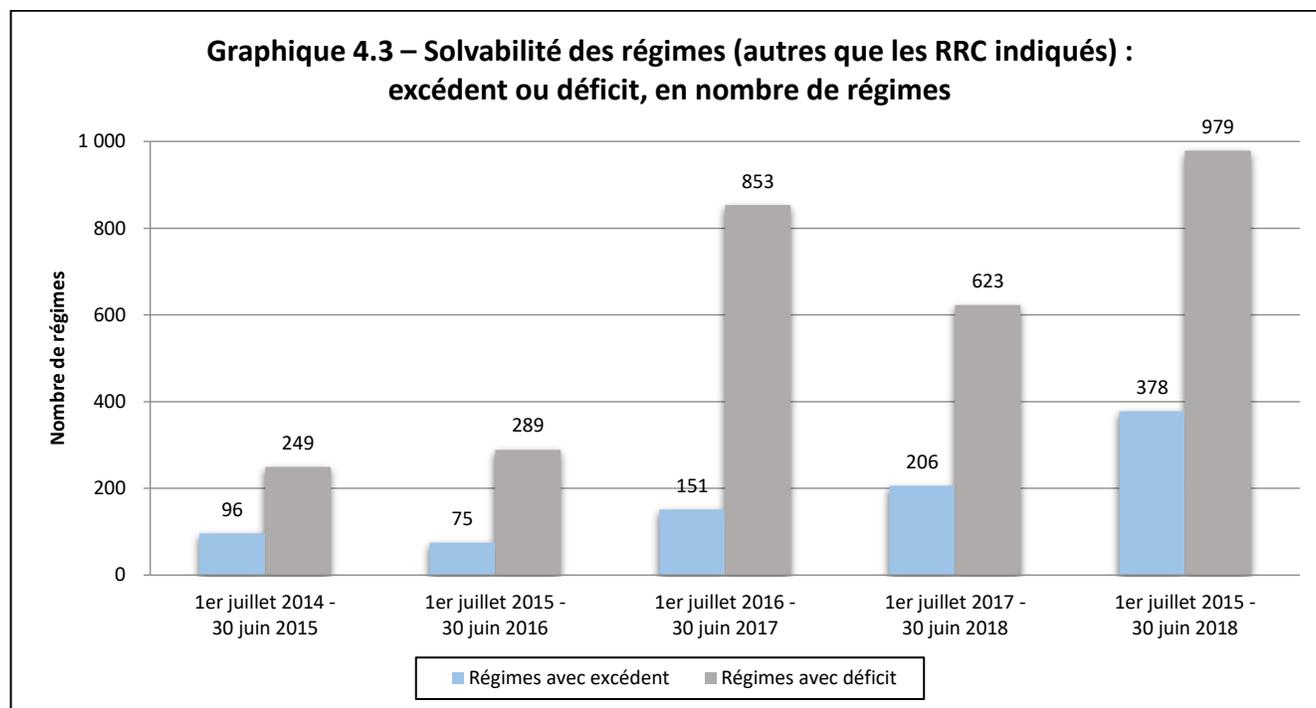


Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2002 à 2017. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été instables.

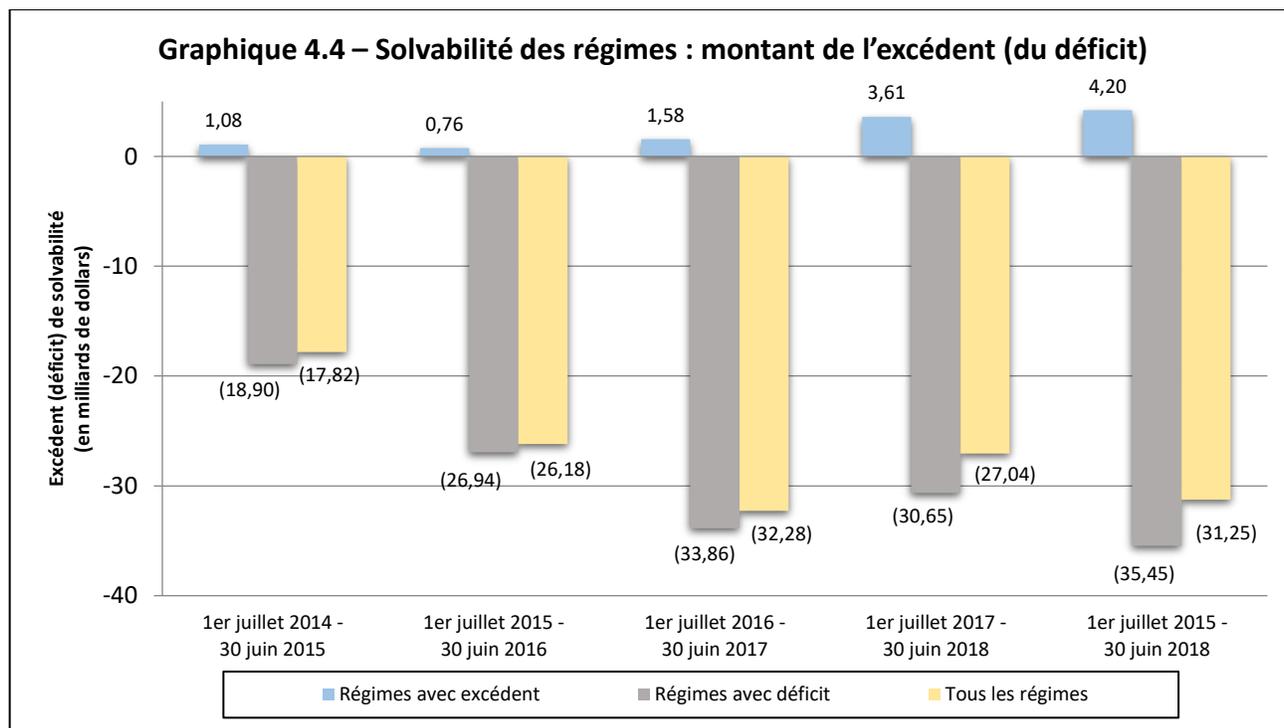




Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2014-2015 à 2017-2018, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.⁵ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.



⁵ Sont inclus dans chaque période d'évaluation illustrée séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait pendant la période en question. La période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé. Le nombre cumulé de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée.



En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours de la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018 ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 31,2 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 282,3 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 357 régimes à PD analysés dans le Rapport 2018, à l'exception des RRC mentionnés.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) du calcul du passif de solvabilité. En tout, 274 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 36,5 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation à la liquidation des régimes, après allocations pour frais, est de 67,7 milliards de dollars (31,2 milliards de dollars plus 36,5 milliards de dollars). Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données s'ils avaient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite demeurent en activité selon l'approche de continuité.



4.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. La tendance consistant à utiliser des hypothèses de taux d'intérêt moins élevées semble s'être inversée dans la période d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, même si les taux d'intérêt demeurent inférieurs à ceux appliqués pendant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 en général. Par exemple, 12 % des rapports d'évaluation actuarielle inclus à notre analyse et dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 utilisaient un taux d'intérêt égal ou supérieur à 6,00 % et 39 % utilisaient un taux d'intérêt égal ou supérieur à 5,50 % (soit des hausses par rapport aux 8 % et 25 % pour ces mêmes tranches respectivement dans les rapports dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 pris en compte dans le Rapport 2017).

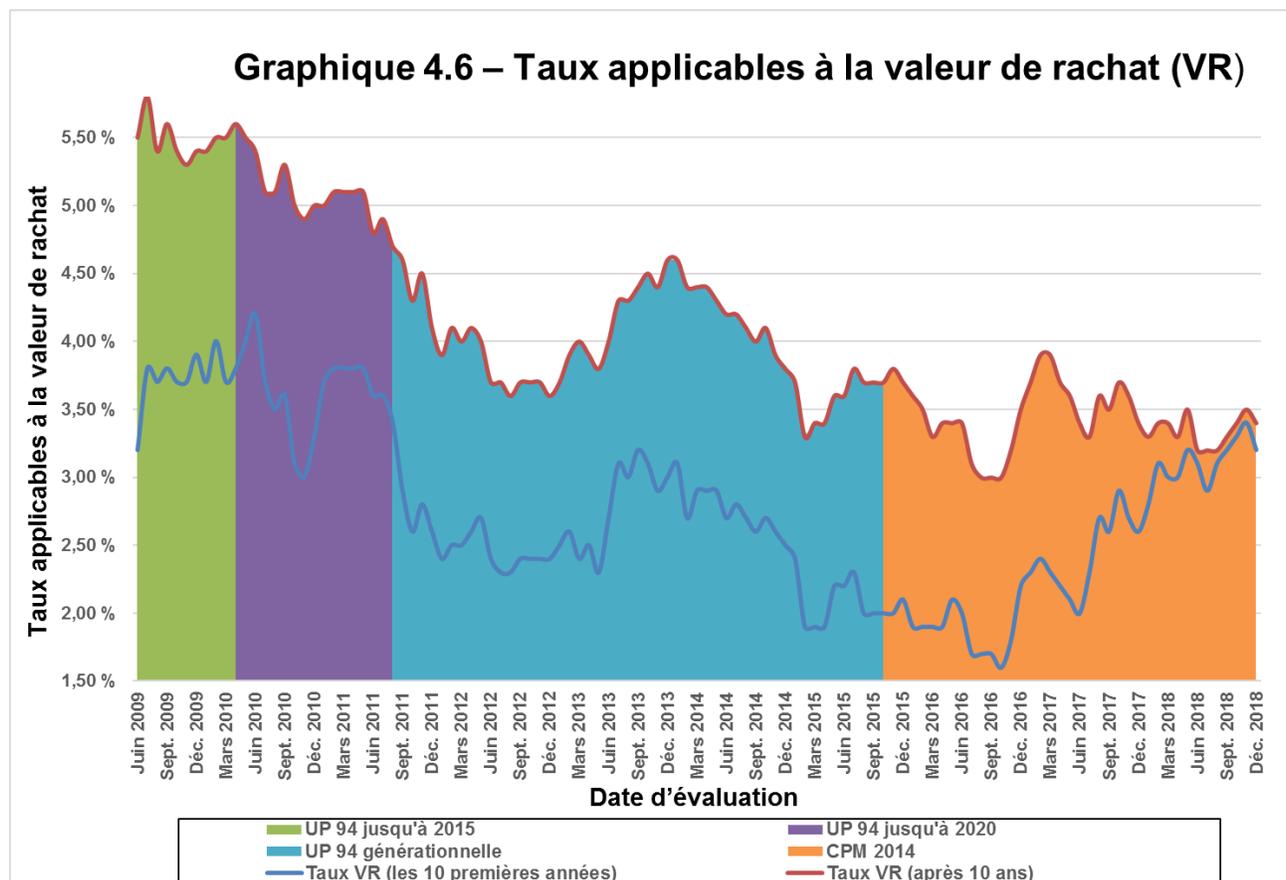
Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité par période d'évaluation

Taux (%)	Du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015		Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016		Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017		Du 1 ^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018	
	N ^{bre} de régimes	% des régimes						
Taux < 4,00	39	11,1 %	53	14,3 %	157	15,5 %	121	14,5 %
4,00 ≤ Taux < 4,50	27	7,7 %	35	9,5 %	125	12,4 %	72	8,6 %
4,50 ≤ Taux < 5,00	45	12,8 %	49	13,2 %	187	18,5 %	105	12,6 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	93	26,5 %	115	31,1 %	292	28,9 %	212	25,4 %
5,50 ≤ Taux < 6,00	86	24,5 %	74	20,0 %	174	17,2 %	226	27,1 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	53	15,1 %	40	10,8 %	70	6,9 %	88	10,5 %
Taux ≥ 6,50	8	2,3 %	4	1,1 %	6	0,6 %	11	1,3 %
Total	351	100,0 %	370	100,0 %	1 011	100,0 %	835	100,0 %
Moyenne (%)	5,06 %		4,90 %		4,89 %		5,02 %	



Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée et les hypothèses de mortalité utilisés au cours de la période illustrée à partir des Normes de pratiques de l'ICA applicables aux régimes de retraite à la date d'évaluation.

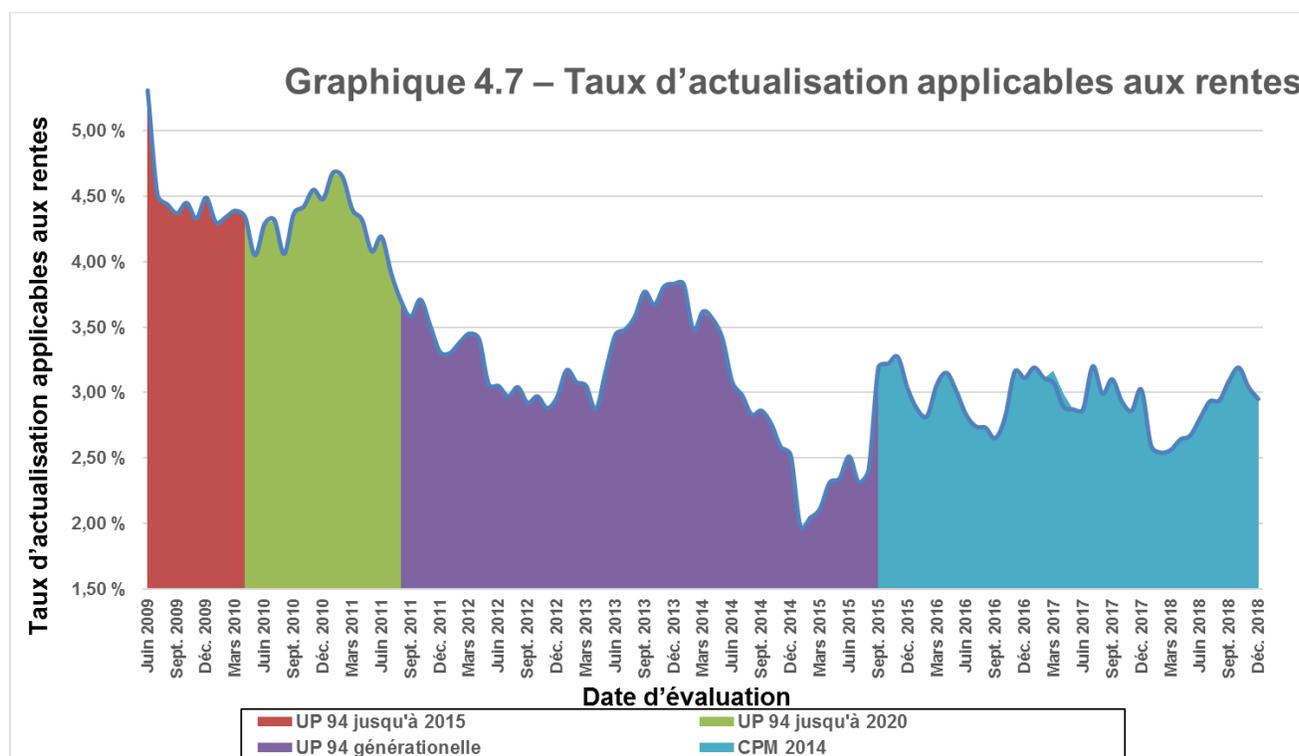


L'ICA actualise régulièrement son orientation à l'intention des actuaires concernant l'estimation du coût d'achat d'une rente collective pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. La [note éducative](#) la plus récente a été émise le 18 mars 2019 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite. Cette orientation concluait que, pour les évaluations avec date d'effet allant du 31 décembre 2018 au 30 décembre 2019, le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé à partir d'une méthode d'interpolation, des durées applicables et des écarts présentés ci-après. L'orientation actuelle indique que les écarts suivants au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée sont appropriés :



Bloc de contrat type	Durée	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,5	100 points de base
Durée moyenne	11,0	110 points de base
Longue durée	13,4	110 points de base

Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes depuis 2009 conformément à l'orientation donnée régulièrement par l'ICA. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif de durée moyenne, le cas échéant.





5.0 PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 364 régimes présentés à la section 2 du présent Rapport 2018. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un Sommaire des renseignements sur les placements (SRP) pour le cycle de surveillance le plus récent, 2018 (les exercices se terminant entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 305 régimes, soit 96 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.⁶ Ce chiffre inclut les sept RRC mentionnés. En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

5.1 RÉSUMÉ DES PROFILS ET DES RENDEMENTS DES CAISSES DE RETRAITE

La composition de l'actif des 1 305 régimes pour le cycle de surveillance le plus récent et leur rendement est résumée au tableau 5.1 et illustrée aux graphiques 5.2, 5.3 et 5.4.

Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux de rendement brut moyen, alors que la « moyenne des frais de placement » représente la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

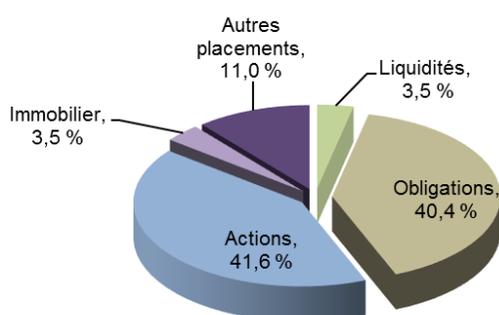
⁶ Les régimes qui ne sont pas inclus ici sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.



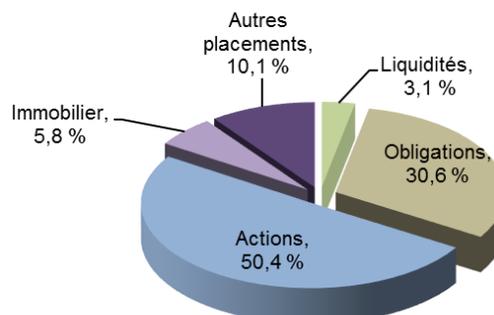
Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes

Composition de l'actif	Employeur unique		RRI		RRC mentionnés	
	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements	Valeur marchande (en millions)	% du total des placements
Liquidités	7 390 \$	3,5 %	1 137 \$	3,1 %	32 422 \$	7,8 %
Obligations	85 785 \$	40,4 %	11 068 \$	30,6 %	191 823 \$	45,9 %
Actions	88 519 \$	41,6 %	18 195 \$	50,4 %	80 405 \$	19,3 %
Immobilier	7 403 \$	3,5 %	2 091 \$	5,8 %	29 846 \$	7,2 %
Autres placements ⁷	23 469 \$	11,0 %	3 642 \$	10,1 %	82 667 \$	19,8 %
Total	212 566 \$	100,0 %	36 133 \$	100,0 %	417 163 \$	100,0 %
Rendement						
Rendement brut moyen ⁸		8,72 %		8,48 %		10,66 %
Moyenne des frais de placement		0,37 %		0,43 %		0,38 %

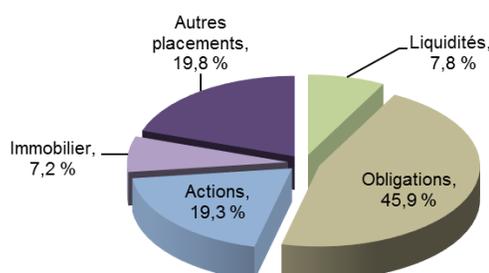
Graphique 5.2 : Répartition de l'actif des RREU



Graphique 5.3 : Répartition de l'actif des RRI



Graphique 5.4 : Répartition de l'actif des RRC indiqués



⁷ La catégorie Autres placements comprend les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.

⁸ Les rendements moyens présentés dans ce tableau et d'autres tableaux de cette section sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon les tailles des 1 305 caisses de retraite s'élève à 9,93 %, par comparaison au taux de 8,71 % obtenu à poids égal, tel que cela est indiqué ici.



De façon générale, l'actif à revenu fixe traditionnel (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 44 % du total des placements des RREU. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 56 % du total des placements, même si nous remarquons que, en raison de la nature des autres placements, ceux-ci ne peuvent pas toujours être classés comme des actifs à revenu purement fixe ou non fixe.

Par comparaison, les RRI et les sept RRC mentionnés (qui sont essentiellement des régimes du secteur public) ont une composition globale de l'actif très différente. Les RRI accordent une part bien moins élevée à l'actif à revenu fixe traditionnel, tandis que les RRC mentionnés affichent un pourcentage plus élevé d'autres placements et une proportion plus faible de placements en actions.

Tableau 5.5 – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

Genre de régime	Employeur unique	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
Rendements des placements bruts				
90 ^e centile	11,51 %	10,39 %	12,72 %	11,49 %
75 ^e centile	10,10 %	9,56 %	10,44 %	10,06 %
Médiane	8,68 %	8,71 %	9,95 %	8,71 %
25 ^e centile	7,15 %	7,65 %	9,65 %	7,20 %
10 ^e centile	5,58 %	6,09 %	9,28 %	5,61 %
Frais de placement				
90 ^e centile	0,74 %	0,94 %	0,89 %	0,74 %
75 ^e centile	0,52 %	0,63 %	0,51 %	0,53 %
Médiane	0,35 %	0,39 %	0,25 %	0,35 %
25 ^e centile	0,13 %	0,11 %	0,12 %	0,13 %
10 ^e centile	0,00 %	0,00 %	0,06 %	0,00 %

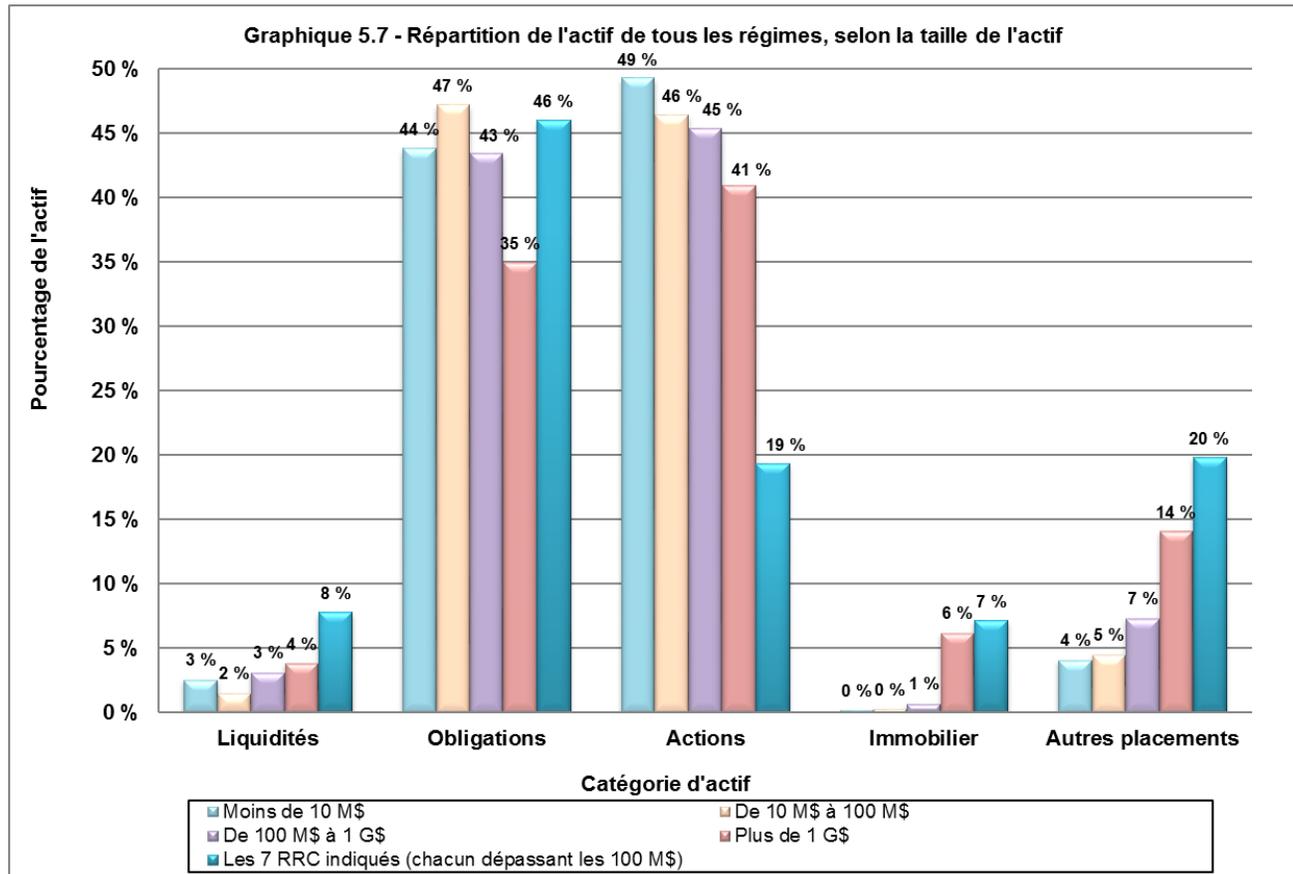


La répartition entre les diverses catégories d'actif varie selon les régimes de retraite en fonction de la valeur totale de leur actif. Plus la caisse de retraite est grande, plus elle a d'actif placé dans les catégories Immobilier et Autres placements et moins elle a d'actifs dans les obligations et les actions. Il convient de noter que les caisses de retraite dont l'actif dépasse le milliard de dollars investissent en moyenne 25,3 % dans l'immobilier et dans les autres placements (combinés), alors que ce pourcentage est de 7,4 % pour les régimes dont l'actif est inférieur à un milliard de dollars. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes est présentée selon la taille de l'actif au tableau 5.6 (avec le rendement) et illustrée au graphique 5.7.

Tableau 5.6 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif

Taille de l'actif du régime	Moins de 10 M\$*	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$	RRC mentionnés	Tous les régimes
N^{bre} de régimes	400	587	268	43	7	1 305
Liquidités	2,6 %	1,6 %	3,2 %	3,9 %	7,8 %	3,4 %
Obligations	43,9 %	47,2 %	43,3 %	34,9 %	45,9 %	40,9 %
Actions	49,2 %	46,3 %	45,3 %	40,9 %	19,3 %	42,8 %
Immobilier	0,2 %	0,3 %	0,8 %	6,2 %	7,2 %	2,2 %
Autres placements	4,1 %	4,6 %	7,4 %	14,1 %	19,8 %	10,7 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Rendement						
Rendement brut moyen	8,28 %	8,71 %	9,19 %	9,41 %	10,66 %	8,71 %
Moyenne des frais de placement	0,50 %	0,33 %	0,28 %	0,33 %	0,38 %	0,37 %

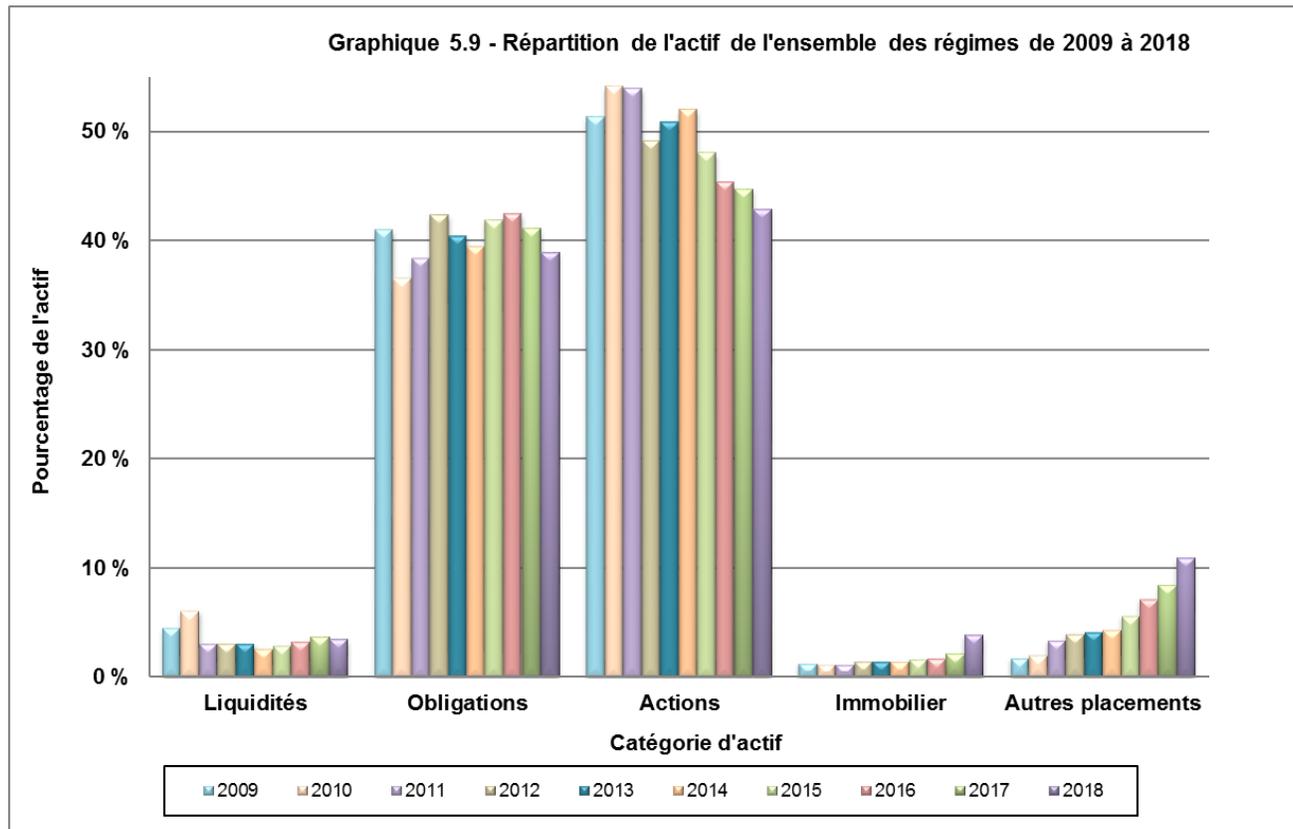
* M\$: millions de dollars

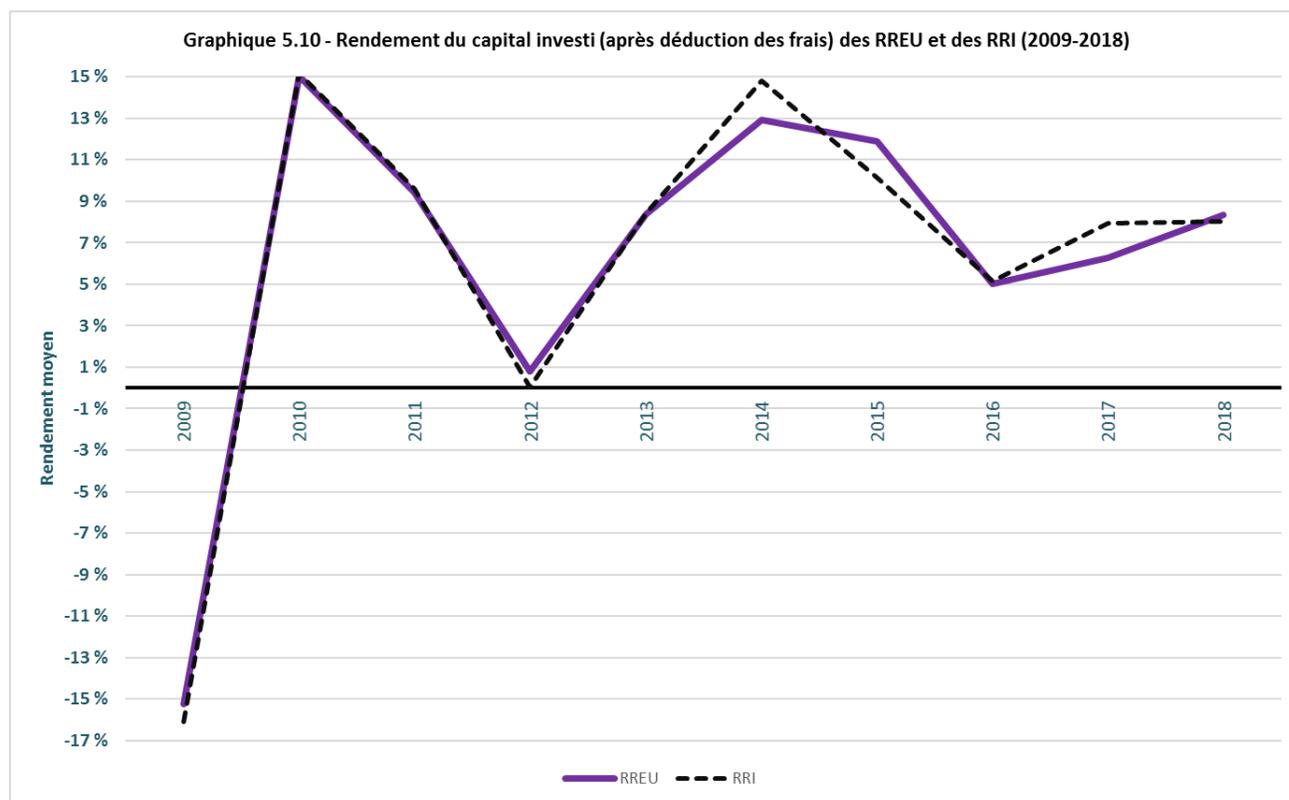


Les données sur les placements présentées dans les rapports annuels précédents de la CSFO concernant la capitalisation et les placements des régimes de retraite à PD en Ontario pendant les cycles de surveillance de 2009 à 2018 (chacun commençant au 1^{er} juillet de l'année antérieure) montrent une tendance générale, au niveau de la répartition de l'actif des caisses de retraite, à la baisse des placements dans les actions et à l'augmentation de la catégorie Autres placements. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes (autres que les RRC mentionnés) pendant cette période est présentée au tableau 5.8 et illustrée au graphique 5.9.

Tableau 5.8 – Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes (autres que les RRC mentionnés) de 2009 à 2018

Catégorie d'actif	% du total des placements									
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Liquidités	4,6 %	6,1 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,7 %	2,9 %	3,3 %	3,7 %	3,4 %
Obligations	41,0 %	36,5 %	38,4 %	42,3 %	40,4 %	39,4 %	41,8 %	42,4 %	41,1 %	38,9 %
Actions	51,3 %	54,1 %	53,9 %	49,1 %	50,8 %	52,0 %	48,0 %	45,3 %	44,7 %	43,0 %
Immobilier	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,7 %	1,8 %	2,1 %	3,8 %
Autres placements	1,8 %	2,1 %	3,4 %	4,0 %	4,2 %	4,4 %	5,6 %	7,2 %	8,4 %	10,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %





5.2 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Cette section donne des renseignements complémentaires sur le rendement des caisses de retraite des régimes autres que les RRC mentionnés, selon le ratio de solvabilité du régime et le pourcentage des fonds investis dans des fonds de placement.

Selon le ratio de solvabilité (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)

Tableau 5.11 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,85	0,85 ≤ RS < 1	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes		259	700	339	1 298
Composition de l'actif	Revenu fixe (liquidités et obligations)	33,5 %	44,3 %	46,2 %	42,4 %
	Actions	51,3 %	40,7 %	40,1 %	42,9 %
	Immobilier	3,7 %	4,7 %	2,1 %	3,8 %
	Autres placements	11,5 %	10,3 %	11,6 %	10,9 %
Total					
Rendement	Rendement brut moyen	8,65 %	8,77 %	8,61 %	8,71 %
	Moyenne des frais de placement	0,41 %	0,37 %	0,35 %	0,37 %



Il semble que les régimes les mieux capitalisés ont en général une part plus élevée de placements à revenu fixe – il est possible que cela soit lié aux stratégies de diminution des risques que ces régimes pourraient avoir mises en œuvre.

Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement (pour les régimes autres que les RRC mentionnés)

Tableau 5.12 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

Taille du régime % investi dans des fonds de placement		Taille du régime			
		Moins de 10 M\$*	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$
< 20 %	N ^{bre} de régimes	16	52	47	12
	Rendement brut moyen	8,18 %	7,59 %	8,40 %	10,05 %
	Moyenne des frais de placement	0,44 %	0,29 %	0,28 %	0,23 %
20 % à 80 %	N ^{bre} de régimes	21	64	84	26
	Rendement brut moyen	10,18 %	8,52 %	9,27 %	9,12 %
	Moyenne des frais de placement	0,30 %	0,25 %	0,29 %	0,39 %
> 80 %	N ^{bre} de régimes	363	471	137	5
	Rendement brut moyen	8,17 %	8,86 %	9,40 %	9,39 %
	Moyenne des frais de placement	0,52 %	0,35 %	0,27 %	0,25 %
Total	N ^{bre} de régimes	400	587	268	43
	Rendement brut moyen	8,28 %	8,71 %	9,19 %	9,41 %
	Moyenne des frais de placement	0,50 %	0,33 %	0,28 %	0,33 %

* M\$: millions de dollars

La part investie dans des fonds de placement diminue inversement à la taille du régime. Il semble y avoir une corrélation positive entre le pourcentage de l'actif investi dans des fonds de placement et les rendements bruts en ce qui concerne les régimes de taille moyenne, alors qu'une tendance inverse est observée pour les régimes dont l'actif est supérieur à un milliard de dollars.



6.0 PROJECTIONS DE BASE

La présente section estime les cotisations de capitalisation pour l'année et les niveaux de capitalisation de l'ensemble des régimes jusqu'au 31 décembre 2018 afin de faciliter la poursuite de la surveillance et de l'analyse des tendances.

6.1 MONTANTS ESTIMATIFS DES COTISATIONS DE CAPITALISATION DES RÉGIMES À PD EN 2019

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation de 2019, coûts normaux et paiements spéciaux compris, pour les régimes à PD (y compris les régimes hybrides ayant des dispositions à prestations déterminées). Ces estimations reposent sur les recommandations liées aux cotisations formulées dans le dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018.⁹

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des PD en 2019

	Employeur unique		RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité			
N ^{bre} de régimes	369	915	73	7	1 364
	(en millions)				
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	764 \$	2 169 \$	1 103 \$	5 283 \$	9 319 \$
Cotisations obligatoires des participants	233 \$	899 \$	143 \$	4 985 \$	6 260 \$
Total partiel	997 \$	3 068 \$	1 246 \$	10 268 \$	15 579 \$
Paiements spéciaux	21 \$	1 173 \$	68 \$	744 \$	2 006 \$
Total	1 018 \$	4 241 \$	1 314 \$	11 012 \$	17 585 \$

Le montant estimé total des cotisations de capitalisation au titre des PD pour 2019 s'élève à 17,6 milliards de dollars, dont 2,0 milliards de dollars (11,4 %) en paiements spéciaux.

En ce qui concerne les régimes autres que les RRI et les RRC mentionnés, le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes ayant un excédent de solvabilité et ceux présentant un déficit de solvabilité dans le dernier rapport déposé. Les paiements spéciaux des RRI ayant un excédent de solvabilité (21 millions de dollars) représentent 2,1 % du total des cotisations de ces régimes. Par comparaison, les paiements spéciaux

⁹ En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à 2019, les montants estimatifs des cotisations pour 2019 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au dernier taux disponible.



de 1 173 millions de dollars des RRI ayant un déficit de solvabilité représentent environ 27,7 % du total des cotisations de ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2019 sont établis après la prise en compte des excédents de capitalisation ou des soldes créditeurs de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires.

6.2 SITUATION FINANCIÈRE PROJETÉE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Niveaux de capitalisation selon l'approche de solvabilité projetés au 31 décembre 2018

Le tableau 6.2 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de projections de l'actif de solvabilité du régime correspondant aux PD et du passif actuariel jusqu'à la fin de 2018 (avec une comparaison des RSP au 31 décembre 2017 incluse au Rapport 2017). Ces projections tiennent compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des cotisations de capitalisation prévues.

Tableau 6.2 – Répartition des ratios de solvabilité

	Ratio réel au dernier rapport d'évaluation	Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2018		
		Employeur unique	RRI	Tous les régimes
RS médian	94 %	94 %	75 %	94 %
RS < 70 %	3 %	1 %	43 %	3 %
70 % ≤ RS < 85 %	14 %	15 %	30 %	16 %
85 % ≤ RS < 100 %	56 %	56 %	17 %	54 %
100 % ≤ RS	27 %	28 %	10 %	27 %

Le ratio de solvabilité médian projeté a diminué pour atteindre 94 % au 31 décembre 2018 par rapport au 96 % au 31 décembre 2017. Cette diminution est essentiellement attribuable aux facteurs suivants :

- une diminution de 5 % liée au rendement du capital investi net médian, estimé à -2,8 % pour 2018, partiellement compensée par le facteur qui suit;
- une augmentation de 3 % liée à la hausse des taux d'intérêt utilisés pour l'évaluation de la solvabilité au 31 décembre 2018 par rapport aux niveaux enregistrés au 31 décembre 2017 ainsi que des montants estimatifs des cotisations versées en 2018.

Niveaux de capitalisation selon l'approche de continuité projetés au 31 décembre 2018

Compte tenu de l'importance accrue accordée par le nouveau cadre de capitalisation aux niveaux de capitalisation selon l'approche de continuité des régimes à PD, la CSFO a également estimé les ratios de capitalisation selon l'approche de continuité au 31 décembre 2018 pour faciliter à l'avenir un suivi proactif. Ces ratios de capitalisation ont été établis en projetant le passif actuariel et l'actif des régimes à PD selon l'approche de continuité (c.-à-d. à long terme) à la fin de 2018 et en tenant compte des rendements du capital investi réels ou estimés à la fin de 2018.



Tableau 6.3 – Répartition des ratios à long terme (LT)

	% réel au dernier rapport d'évaluation	Ratio à LT projeté au 31 déc. 2018			
		Employeur unique	RRI	RRC mentionnés	Tous les régimes
Ratio à LT médian	111 %	105 %	99 %	101 %	105 %
Ratio à LT < 70 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %
70 % ≤ Ratio à LT < 85 %	3 %	5 %	6 %	0 %	5 %
85 % ≤ Ratio à LT < 100 %	16 %	30 %	48 %	47 %	31 %
100 % ≤ Ratio à LT	80 %	64 %	46 %	53 %	63 %

Il convient de noter que les ratios à long terme sont établis tel que prescrit dans le Règlement 909 et n'incluent aucune PED.

Méthode et hypothèses

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont fait l'objet de projections jusqu'au 31 décembre 2018 afin de refléter les rendements estimatifs du capital investi et les cotisations prévues ainsi que les hypothèses suivantes :

- les promoteurs utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que les soldes créditeurs de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les réductions ou suspensions de cotisations;
- les promoteurs verseraient toutes les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux au niveau réglementaire minimal;
- les sorties de fonds égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé ont été déduites de l'actif et du passif des régimes. Les coûts d'administration des régimes ont été pris en compte indirectement par l'utilisation des rendements du capital investi (moins les frais de placement).

Comme pour le Rapport 2017, les rendements du capital investi utilisés en 2015, 2016 et 2017 par chaque régime pour la période de projections ont été établis à partir des SRP déposés par les régimes.



Tableau 6.4 – Statistiques sur les taux de rendement 2015, 2016 et 2017 déclarés par chaque régime

	5 ^e centile	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	95 ^e centile
2017 - Rendement brut	12,6 %	10,0 %	8,9 %	7,7 %	5,0 %
2017 - Rendement net (moins les frais de placement)	12,2 %	9,6 %	8,5 %	7,2 %	4,7 %
2017 - Rendement net (moins tous les frais)	11,6 %	9,2 %	7,9 %	6,7 %	3,8 %
2016 - Rendement brut	11,6 %	8,1 %	6,4 %	4,7 %	2,2 %
2016 - Rendement net (moins les frais de placement)	11,1 %	7,6 %	5,9 %	4,3 %	1,9 %
2016 - Rendement net (moins tous les frais)	10,6 %	7,2 %	5,4 %	3,7 %	1,0 %
2015 - Rendement brut	10,0 %	7,0 %	5,5 %	4,1 %	1,4 %
2015 - Rendement net (moins les frais de placement)	9,6 %	6,6 %	5,1 %	3,7 %	0,9 %
2015 - Rendement net (moins tous les frais)	9,3 %	6,2 %	4,7 %	3,1 %	-0,3 %

Pour 2018, les rendements de chaque régime ont été estimés à partir de l'information sur la répartition de l'actif fournie dans les SRP de 2017 du régime en conjonction avec les rendements des indices du marché pour 2018, compensés par une allocation pour frais trimestrielle de 25 points de base.

Tableau 6.5 – Statistiques sur les taux de rendement estimatifs pour 2018 fondés sur les rendements des indices du marché

	5 ^e centile	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile	95 ^e centile
2018 - Rendement brut	0,9 %	-0,7 %	-1,7 %	-2,3 %	-3,0 %
2018 - Rendement net (moins tous les frais)	-0,1 %	-1,7 %	-2,6 %	-3,3 %	-4,0 %

Tableau 6.6 – Rendements des indices du marché en 2018

	Indice de rendement total S&P/TSX	Indice de rendement total MSCI Monde (net)	Indice obligatoire universel FTSE TMX	Indice obligatoire FTSE TMX à long terme
T4 2018	-10,1 %	-8,5 %	1,8 %	1,9 %
T3 2018	-0,6 %	3,2 %	-1,0 %	-2,4 %
T2 2018	6,8 %	3,8 %	0,5 %	0,9 %
T1 2018	-4,5 %	1,6 %	0,1 %	-0,0 %

Tableau 6.7 – Bases des évaluations de la solvabilité projetée au 31 décembre 2017 et 2018

	Valeur de rachat	Constitution de rente
31 décembre 2018	Intérêt : 3,20 % pendant dix ans, 3,40 % par la suite Mortalité : tableau CPM2014 générationnelle	Intérêt : 3,23 % Mortalité : tableau CPM2014 générationnelle
31 décembre 2017	Intérêt : 2,60 % pendant dix ans, 3,40 % par la suite Mortalité : tableau CPM2014 générationnelle	Intérêt : 3,02 % Mortalité : tableau CPM2014 générationnelle



7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée aux fins de la capitalisation. La *LRR* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Régime de retraite à cotisations déterminées (CD) : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.

Régime de retraite à employeur unique (RREU) : Un régime de retraite à employeur unique est un régime auquel participent et cotisent un seul employeur, ou plusieurs employeurs apparentés qui font partie du même groupe d'entreprises. La participation à un RREU peut être proposée à l'ensemble des employés ou à certaines catégories d'employés (p. ex., les employés syndiqués) seulement. La régie et l'administration d'un RREU sont en général confiées au promoteur du régime, sans apport des participants au régime.

Régime à PD gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, sans accumulation d'aucune prestation de service future dans ce régime de retraite.

Régime de retraite à prestations déterminées (PD) : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années (en général trois ou cinq) d'emploi et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.



Régime de retraite conjoint (RRC) : Un régime de retraite conjoint est un genre de régime particulier où les participants au régime et leur(s) employeur(s) partagent la prise de décisions et les cotisations. Un RRC fournit à ses participants des prestations déterminées, et les cotisations à un tel régime sont toujours faites à la fois par ses participants et par leurs employeurs (c'est ce que l'on appelle un régime contributif).

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme de la prestation déterminée et de la prestation à cotisation déterminée, ou le droit à la prestation déterminée ou à la prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, tout en accumulant des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais, dans la plupart des cas, les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.



8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 378 régimes analysés dans le Rapport 2017 et les 1 364 régimes analysés dans le Rapport 2018, tandis que le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes analysés dans le Rapport 2017 et le Rapport 2018

Genre de régime	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC mentionnés	TOTAL
Rapport 2017	356	95	162	385	306	74	0	1 378
Nouveaux régimes/scissions			2	4				6
Régimes auparavant exclus	1			5			6	12
Modification du genre de prestations								
• Fin de carrière	(1)						1	
• Régimes salaires de carrière								
• Prestations forfaitaires	1		(1)					
• Régimes hybrides	1			(1)				
Rapport manquant*	(3)							(3)
Correction(s) de données		1		1		(1)		1
Liquidations/ fusions	(1)	(2)	(6)	(10)	(11)			(30)
Rapport 2018	354	94	157	384	295	73	7	1 364

* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse du dernier exercice du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2018.



Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides et à PD gelés	RRI	RRC mentionnés	Total	Nb ^{re} total de participants
2018	354	94	157	384	295	73	7	1 364	3 377 627
2017	356	95	162	385	306	74	0	1 378	1 870 615
2016	352	94	166	384	264	73	0	1 333	1 866 565
2015	366	104	174	397	170	72	0	1 283	1 835 156
2014	384	112	188	386	168	73	0	1 311	1 833 773
2013	425	132	202	391	135	76	0	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	76	0	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	70	0	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	70	0	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d	70	0	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d	72	0	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d	79	0	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d	79	0	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d	73	0	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d	79	0	1 718	1 765 255

Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – Nombre de régimes selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Employeur unique	RRI	RRC mentionnés	Total
0 - 49	280	0	0	280
50 - 99	188	2	0	190
100 - 249	293	3	0	296
250 - 499	192	3	0	195
500 - 999	141	12	1	154
1 000 - 4 999	149	26	0	175
5 000 - 9 999	30	11	0	41
10 000 ou plus	11	16	6	33
Total	1 284	73	7	1 364

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.



Tableau 8.4 – Nombre total de participants selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Employeur unique	RRI	RRC mentionnés	Total
0 - 49	6 837	0	0	6 837
50 - 99	13 933	171	0	14 104
100 - 249	47 288	563	0	47 851
250 - 499	67 054	1 130	0	68 184
500 - 999	98 149	8 803	569	107 521
1 000 - 4 999	314 173	62 538	0	376 711
5 000 - 9 999	217 224	82 556	0	299 780
10 000 ou plus	272 207	811 876	1 372 556	2 456 639
Total	1 036 865	967 637	1 373 125	3 377 627

Tableau 8.5 – Taux applicables à la valeur de rachat non indexée (établis par l'ICA)

Année 2018												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,80 %	3,10 %	3,00 %	3,00 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	3,10 %	3,20 %	3,30 %	3,40 %	3,20 %
Ultime, 10 ans	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,30 %	3,50 %	3,20 %	3,20 %	3,20 %	3,30 %	3,40 %	3,50 %	3,40 %
Année 2017												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,20 %	2,10 %	2,00 %	2,30 %	2,70 %	2,60 %	2,90 %	2,70 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	3,90 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %	3,30 %	3,60 %	3,50 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %
Année 2016												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,10 %	2,00 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,80 %	2,20 %
Ultime, 10 ans	3,60 %	3,50 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,10 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,20 %	3,50 %
Année 2015												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,70 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,10 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,60 %	3,60 %	3,80 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,80 %	3,70 %
Année 2014												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,10 %	2,70 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,70 %	2,80 %	2,70 %	2,60 %	2,70 %	2,60 %	2,50 %
Ultime, 10 ans	4,60 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,30 %	4,20 %	4,20 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	3,90 %	3,80 %
Année 2013												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,50 %	2,60 %	2,40 %	2,50 %	2,30 %	2,70 %	3,10 %	3,00 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	3,00 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	4,00 %	3,90 %	3,80 %	4,00 %	4,30 %	4,30 %	4,40 %	4,50 %	4,40 %	4,60 %
Année 2012												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	2,50 %	2,50 %	2,60 %	2,20 %	2,40 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Ultime, 10 ans	3,90 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	4,00 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %
Année 2011												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,60 %	3,60 %	3,40 %	2,90 %	2,60 %	2,80 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	5,00 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	4,80 %	4,90 %	4,70 %	4,60 %	4,30 %	4,50 %	4,10 %
Année 2010												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	4,00 %	3,70 %	3,80 %	4,00 %	4,20 %	3,70 %	3,50 %	3,60 %	3,10 %	3,00 %	3,30 %
Ultime, 10 ans	5,40 %	5,50 %	5,50 %	5,60 %	5,50 %	5,40 %	5,10 %	5,10 %	5,30 %	5,00 %	4,90 %	5,00 %



Tableau 8.6 – Taux d'actualisation applicables aux rentes non indexées (établis par l'ICA)

Année 2018												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %	2,92 %
Durée moyenne	3,19 %	3,11 %	3,17 %	2,99 %	2,87 %	2,87 %	3,20 %	2,99 %	3,10 %	2,93 %	1,86 %	3,02 %
Longue durée	2,91 %	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %
Année 2017												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %	2,92 %
Durée moyenne	3,19 %	3,11 %	3,17 %	2,99 %	2,87 %	2,87 %	3,20 %	2,99 %	3,10 %	2,93 %	1,86 %	3,02 %
Longue durée	2,91 %	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %
Année 2016												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,47 %	2,42 %	2,76 %	2,85 %	2,71 %	2,53 %	2,44 %	2,43 %	2,35 %	2,51 %	2,86 %	2,91 %
Durée moyenne	2,87 %	2,82 %	3,06 %	3,15 %	3,01 %	2,83 %	2,74 %	2,73 %	2,65 %	2,81 %	3,16 %	3,11 %
Longue durée	2,63 %	2,47 %	2,42 %	2,76 %	2,85 %	2,71 %	2,53 %	2,44 %	2,43 %	2,35 %	2,51 %	2,86 %
Année 2015												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	1,67 %	1,74 %	1,81 %	2,01 %	2,04 %	2,01 %	1,81 %	1,91 %	2,89 %	2,98 %	2,97 %	2,63 %
Durée moyenne	1,97 %	2,04 %	2,11 %	2,31 %	2,34 %	2,51 %	2,31 %	2,41 %	3,19 %	3,22 %	3,27 %	3,03 %
Longue durée	1,67 %	1,67 %	1,74 %	1,81 %	2,01 %	2,04 %	2,01 %	1,81 %	1,91 %	2,89 %	2,98 %	2,97 %
Année 2014												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,61 %	3,63 %	3,28 %	3,32 %	3,26 %	3,11 %	2,68 %	2,58 %	2,43 %	2,56 %	2,46 %	2,28 %
Durée moyenne	3,83 %	3,48 %	3,62 %	3,56 %	3,41 %	3,08 %	2,98 %	2,83 %	2,86 %	2,76 %	2,58 %	2,52 %
Longue durée	3,63 %	3,63 %	3,28 %	3,32 %	3,26 %	3,11 %	2,68 %	2,58 %	2,43 %	2,56 %	2,46 %	2,28 %
Année 2013												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	2,87 %	3,16 %	3,24 %	3,28 %	3,38 %	3,57 %	3,47 %
Durée moyenne	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,44 %	3,48 %	3,58 %	3,77 %	3,67 %	3,81 %	3,83 %
Longue durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,54 %	3,58 %	3,68 %	3,87 %	3,77 %	3,91 %	3,93 %
Année 2012												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Durée moyenne	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Longue durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Année 2011												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Durée moyenne	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Longue durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Année 2010												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Durée moyenne	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Longue durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %